

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 02 2024 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 février 2024 à dix-neuf heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune d'ALLOGNY, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SIRAVO, Maire.

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Date de convocation : 01/02/2024

Affichage convocation : 01/02/2024

Présents : : M. Bruno SIRAVO Maire, Mme Sylvia FAUCARD 2eme adjointe, M. Philippe GESLAIN , 1er adjoint, Mme Lise NOMBRET, M. Didier AUBRY, Mme Lise TRAVERSE, M. Marc BORITCH, Mme Geneviève LITHARD, M. Christian BOCQUET, Mme Clémence RIZZI, M. Alain LEULIET, Mme Audrey CORMIER, M. Matthieu GERMOND, Mme Sylvie LEFESTE, M. Gérard OSTRONZEC.

Absents excusés : Aucun

Absents : Aucun

M. Aubry Didier est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal du 06 février 2024 ouverte à 19H03.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE POLYVALENTE « ESPACE HEURE BLEUE » ROUTE
DE NEUVY
DU 06 FEVRIER 2024 A 19 HEURES 00

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonctions des élus (Maire, Maire adjoint et conseillers délégués)

- Création et composition des commissions communales

- Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres

- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

- Désignation des délégués du conseil municipal auprès des organismes extérieurs

- **Indemnité de fonction du Maire :**

DE 002 2024 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu les articles L.2123-20 à L.21232-24-1 du CGCT

Vu l'article L2123-320 du CGCT, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 janvier 2024 constatant l'élection du Maire et des Adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire fait part aux membres du conseil municipal que les Maires bénéficient à titre automatique et sans délibération d'une indemnité de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales mais que par délibération une indemnité inférieure peut-être fixée.

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants (1129 habitants), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 51.6 % soit 2121.03 €.

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer son indemnité de fonction au taux de 31.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnité de fonction du Maire :

Je vous propose de fixer mon indemnité au taux de 31.4% soit 10% de moins que l'indemnité de l'ancien maire. L'indemnité brute en euros qui me sera versée serait de 1290.70 €.

Acceptez-vous cette proposition :

Oui : 15

Non : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal (15 pour) décident de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 31.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1290.70 €.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

- **Indemnité de fonction des Adjointes :**

DE 003 2024 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES ADJOINTS

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants :15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu les articles L.2123-20 à L.21232-24-1 du CGCT

Vu l'article L2123-320 du CGCT, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 janvier 2024 constatant l'élection du Maire et des Adjointes

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire fait part aux membres du conseil municipal que les indemnités de fonction des adjoints, comme les indemnités de fonction du maire sont

fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Collectivités Territoriales.

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants (1129 habitants), le taux maximal de l'indemnité des maires-adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 19.8 %, soit 813.88 €.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité de chaque adjoint au taux de 11.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Indemnité de fonction des Adjointes :

Je vous propose de fixer l'indemnité de chaque adjoint au taux de 11.5% soit 10% de moins que les indemnités perçues par les anciens adjoints. L'indemnité brute en euros qui leur sera versée serait de 472.70 €.

Acceptez-vous cette proposition :

Oui : 15

Non : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal (15 pour) décident de fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint au taux de 11.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 472.70 €

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

- **Indemnité attribuée aux conseillers délégués :**

DE 004 2024 - INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu les articles L.2123-20 à L.21232-24-1 du CGCT

Vu l'article L2123-320 du CGCT, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire fait part aux membres du conseil municipal que les indemnités de fonction des conseillers délégués, comme les indemnités de fonction du maire sont fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour une commune de plus de 1000 habitants (1129 habitants), le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %, soit 246.63 €.

Indemnité de fonction Conseillers délégués :

Je vous propose de fixer l'indemnité de chaque conseiller municipal au taux de 5.8% soit 10% de moins que les indemnités perçues par les anciens adjoints. L'indemnité brute en euros qui leur sera versée serait de 238.41 €.

Acceptez-vous cette proposition :

Oui : 15

Non : 15

Abstention : 15

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal (15 pour) décident de fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué au taux de 5.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 238.41 €

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

- Création et composition des commissions communales

DE_005_2024 – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Association, Fêtes et Cérémonies, Marché Hebdomadaire regrouperait les thématiques de la gestion courante de la bibliothèque, de l'animation de la vie associative de la commune et de la gestion des animations culturelles.

La commission des Affaires sociales traiterait des relations entre la commune et les institutions pour la mise en œuvre des politiques sociales, de la relation avec les seniors et des liens inter générations.

La commission de la communication mettra en place et fera vivre des supports de communication (Journal de fin d'année, site internet, page Facebook etc...)

La commission aux affaires scolaire traiterait des dossiers relevant de l'éducation.

La commission projet cantine intergénérationnelle et chaufferie bois.

La commission logistique RH pour le suivi des agents.

La commission de la voirie, chemins, bâtiments et services techniques.

La commission Sécurité des dossiers liés à la sécurité du village tant des biens que des personnes.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Association, Fêtes et Cérémonies, Marché Hebdomadaire
- 2 - Commission aux Affaires Sociales
- 3 - Commission Communication
- 4 - Commission aux Affaires Scolaires
- 5 - Commission projet cantine intergénérationnelle et chaufferie bois
- 6 – Commission logistique RH
- 7 – Commission de la voirie, chemins, bâtiments et services techniques
- 8 - Commission Sécurité

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Association, Fêtes et Cérémonies, Marché Hebdomadaire :

- Mr Bruno SIRAVO Rapporteur
- Mme Lise TRAVERSE
- Mme Clémence RIZZI
- Mme Lise NOMBRET

2 – Commission aux Affaires Sociales :

- Mme Sylvia FAUCARD Rapporteur
- Mme Lise NOMBRET
- Mme Geneviève LITHARD

3 - Commission Communication :

- Mr Didier AUBRY Rapporteur
- Mme Clémence RIZZI
- Mme Lise TRAVERSE

4 - Commission aux Affaires scolaires :

- Mme Sylvia FAUCARD Rapporteur
- Mr Didier AUBRY
- Mme Geneviève LITHARD

5 - Commission projet cantine intergénérationnelle et chaufferie bois :

- Mr Christian BOCQUET Rapporteur
- Mr Philippe GESLAIN
- Mr Mathieu GERMOND

6 - Commission Logistique RH :

- Mr Bruno SIRAVO Rapporteur
- Mme Audrey CORMIER
- Mr Alain LEULIET

7 – Commission de la voirie, chemins, bâtiments, services techniques :

- Philippe GESLAIN Rapporteur
- Christian BOCQUET
- Gérard OSTRONZEC

8 - Commission Sécurité :

- Mr Marc BORITCH Rapporteur
- Mr Alain LEULIET
- Mr Gérard OSTRONZEC

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

- Création et composition de la Commission d'Appel d'Offres :

DE_0006_2024 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les membres qui composeront la commission d'appel d'offres.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants outre le fait que le maire est le président de cette commission elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation

proportionnelle au plus fort reste. L'élection de ces derniers doit avoir lieu à bulletin secret

Une seule liste est proposée :

Membres titulaires : Mr Christian BOCQUET, Mr Philippe GESLAIN, Mme Audrey CORMIER

Membres suppléants : Mr Didier AUBRY, Mr Marc BORITCH, Mr Alain LEULIET.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, la liste proposée est élue comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

Nombre de votant : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : nombre de suffrage exprimés/nombre de siège à pourvoir : 5

Liste 1 : nombre de voix : 15

MEMBRES SUPPLEANTS :

Nombre de votant : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : nombre de suffrage exprimés/nombre de siège à pourvoir : 5

Liste 1 : nombre de voix : 15

Sont donc élus en tant que délégués titulaires Mr Christian BOCQUET, Mr Philippe GESLAIN, Mme Audrey CORMIER.

Et en tant que délégués suppléants Mr Didier AUBRY, Mr Marc BORITCH, Mr Alain LEULIET.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

- **Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire :**

DE 007 2024 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Monsieur Bruno SIRAVO, le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 200 000 € et lorsque les avenants n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% et que les crédits sont inscrits au budget,

3/de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4/de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 5/de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6/de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7/d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- 8/de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros,
- 9/de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10/de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- 11/de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12/de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13/d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code en zone U, AU Nb du Plan Local d'Urbanisme ;
- 14/d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, en appel, en cassation et devant toutes les juridictions administratives, civiles, pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €uros ;
- 15/de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la côte de l'argus ;
- 16/de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17/de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18/de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €uros par année civile ;
- 19/d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil de l'exercice de cette délégation.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

- **Désignation des délégués du conseil municipal auprès des organismes extérieurs :**

DE 0009 2024 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE VIGNOUX SUR BARANGEON

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 1970 portant création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Vignoux sur Barangeon
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Vignoux sur Barangeon

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

Se sont proposés comme délégué titulaire Mr Alain LEULIET, Conseiller municipal et comme déléguée suppléante Mme Geneviève LITHARD, Conseillère municipale.
Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, sont élus à l'unanimité

Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Alain LEULIET, Conseiller municipal ayant obtenue la majorité absolue est déclaré délégué titulaire.

Mme Geneviève LITHARD, Conseillère municipale ayant obtenue la majorité absolue est déclarée déléguée suppléante.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

**DE 0010 2024 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 1960 portant création du Syndicat intercommunal de transport scolaire.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat intercommunal de transport scolaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

Se sont proposés comme délégué titulaire Mr Didier AUBRY, Conseiller municipal et Mme Audrey CORMIER, Conseillère municipale.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, sont élus à l'unanimité

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Didier AUBRY, Conseiller municipal et Mme Audrey CORMIER, Conseillère municipale ayant obtenue la majorité absolue sont déclarés délégués titulaires.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

**DE 0011 2024 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES
DES COMMUNES FORESTIERES**

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès des communes forestières

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

Se sont proposés comme délégué titulaire Mr Philippe GESLAIN, Maire adjoint et comme délégué suppléant Mr Marc BORITCH, Conseiller municipal.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, sont élus à l'unanimité

Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Philippe GESLAIN, Maire adjoint, ayant obtenue la majorité absolue est déclaré délégué titulaire

Mr Marc BORITCH, Conseiller municipal, ayant obtenue la majorité absolue est déclaré délégué suppléant.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

DE 0012 2024 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

S'est proposé comme délégué Mr Bruno SIRAVO, Maire.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, est élu à l'unanimité

Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Bruno SIRAVO, Maire, ayant obtenue la majorité absolue est déclaré comme correspondant défense de la commune.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

DE 0013 2024 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

S'est proposé comme délégué Mr Marc BORITCH, Conseiller municipal.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, est élu à l'unanimité

Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue :

Mr Marc BORITCH, Conseiller municipal, ayant obtenue la majorité absolue est déclaré comme correspondant sécurité routière de la commune.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

DE 0014 2024 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CINEMA

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant cinéma

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

S'est proposé comme délégué Mr Bruno SIRAVO, Maire.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, est élu à l'unanimité
Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Bruno SIVARO, conseiller municipal, ayant obtenue la majorité absolue est déclaré comme correspondant cinéma de la commune.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

DE 0015 2024 – CNAS - DESIGNATION DES DELEGUES

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du collège des élus et un délégué au sein du collège de la commune auprès du CNAS

Considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages pour l'élection des délégués.

S'est proposé comme délégué au sein du collège des élus Mr Bruno SIVARO, Maire, et comme délégué au sein du collège des agents Mme Sylvie ROSSIGNOL, Adjointe administrative

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, sont élues à l'unanimité

Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Bruno SIVARO, Maire, ayant obtenue la majorité absolue est installée comme déléguée au sein du collège des élus pour représenter la commune.

Mme Sylvie ROSSIGNOL, Adjointe administrative, ayant obtenue la majorité absolue est installée comme déléguée au sein du collège des agents pour représenter les agents de la commune.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

**DE 0016 2024 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES**

Séance ordinaire du 06/02/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Secrétaire de séance : Didier AUBRY

Le 06/02/2024, le conseil municipal s'est réuni à Salle Polyvalente Espace Heure Bleu route de Neuvy 18110 Allogny, sur convocation envoyée le 01/02/2024, et l'affichage de la convocation a été fait le 01/02/2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES

TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de janvier 2024.

S'est proposé comme représentant, Mr Bruno SIRAVO, Maire.

Monsieur Bruno SIRAVO, Maire, fait procéder au vote et après dépouillement par Clotilde FEIT, Secrétaire de mairie, est élu à l'unanimité

Premier tour de scrutin pour

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Mr Bruno SIRAVO, Maire, ayant obtenue la majorité absolue est désigné pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 22/02/2024

La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire
Bruno SIRAVO



Le secrétaire de séance
Didier AUBRY

